



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RAA82-2016-009

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2016

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-24-027 - AP Ambert - Banque Chalus - Bd Henri IV (4 pages)	Page 4
RAA82-2016-03-24-028 - AP Billom - Banque Chalus - Rue Carnot (4 pages)	Page 9
RAA82-2016-03-24-029 - AP Coudes - Sté Transports Verdier - Rue des Plats (4 pages)	Page 14
RAA82-2016-04-04-005 - AP débits boissons - L'UNIVERSITÉ - Clermont-Ferrand (1 page)	Page 19
RAA82-2016-03-24-030 - AP Issoire - Carador bijouterie (4 pages)	Page 21
RAA82-2016-03-30-009 - AP nombre jurés 2017 (6 pages)	Page 26
RAA82-2016-03-24-026 - AP Vic le Comte - tabac-presse-loto Dejax (4 pages)	Page 33
RAA82-2016-04-08-001 - Arrêté du 08 avril 2016 portant dérogation aux horaires de fermeture, bar-tabac L'IMPREVU à MUROL (2 pages)	Page 38
RAA82-2016-03-30-002 - Arrêté du 30 mars 2016 autorisant l'adhésion au syndicat intercommunal dénommé "Syndicat d'Assainissement d'ISSOIRE et de sa région" de la commune du BROC à compter du 1er janvier 2017 (2 pages)	Page 41
RAA82-2016-04-07-001 - Arrêté du 7 avril 2016 portant création de délégations de la CCIT 63 (5 pages)	Page 44

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-09-003 - 63 2016 03 09 001 agrement SAP cotegos (2 pages)	Page 50
RAA82-2016-03-10-002 - 63 2016 03 10 002 agrement esus adis services (2 pages)	Page 53
RAA82-2016-03-18-002 - 63 2016 03 18 003 agrement SAP VIVRE A DOMICILE (3 pages)	Page 56
RAA82-2016-03-23-011 - 63 2016 03 23 004 agrement SAP pratixeo (2 pages)	Page 60
RAA82-2016-03-29-003 - 63 2016 03 29 005 agrement esus avenir (2 pages)	Page 63
RAA82-2016-03-11-005 - recepisse bouquet (2 pages)	Page 66
RAA82-2016-03-09-004 - recepisse cotegos (2 pages)	Page 69
RAA82-2016-03-30-003 - recepisse cresse (2 pages)	Page 72
RAA82-2016-03-11-006 - recepisse djerouat (2 pages)	Page 75
RAA82-2016-03-11-007 - recepisse dostrevis (2 pages)	Page 78
RAA82-2016-02-29-005 - recepissé GIRIER (2 pages)	Page 81
RAA82-2016-03-09-005 - recepisse modificatif bouyon pitaud (2 pages)	Page 84
RAA82-2016-03-01-024 - recepisse modificatif CC PIONSAT (2 pages)	Page 87
RAA82-2016-03-15-005 - recepissé modificatif mamert (2 pages)	Page 90
RAA82-2016-03-23-012 - recepissé pratixeo (2 pages)	Page 93
RAA82-2016-03-18-003 - recepisse VIVRE A DOMICILE (3 pages)	Page 96
RAA82-2016-03-04-006 - recepisse ZIANI NOURA (2 pages)	Page 100
RAA82-2016-03-30-004 - retrait recepissé de decker (2 pages)	Page 103

RAA82-2016-03-30-005 - retrait recepissé decloux (2 pages)
RAA82-2016-03-30-006 - retrait recepissé desroches (2 pages)

Page 106

Page 109

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

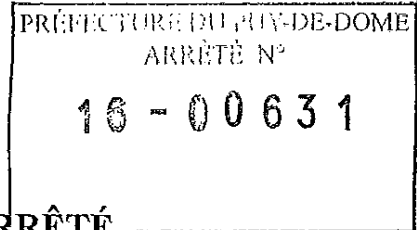
RAA82-2016-03-24-027

AP Ambert - Banque Chalus - Bd Henri IV

AP autorisant modification système vidéoprotection-Ambert - Banque Chalus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2008/0119 et 2015/0439

ARRÊTÉ

autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997, portant autorisation n° 97/12/003 d'installation d'un système de vidéoprotection dans 14 agences de la Banque Chalus dont celle située 2 boulevard Henri IV à AMBERT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/00066 du 6 janvier 2012, autorisant la modification du système de vidéoprotection installé dans l'établissement bancaire sis à l'adresse précitée ;

VU la demande du 25 novembre 2015, présentée par le Responsable Sécurité de la Banque Chalus, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement bancaire du même nom, sis à l'adresse susmentionnée ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 - Fax : 04.73.98.61.00
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de la Banque Chalus, sise 2 boulevard Henri IV, 63600 AMBERT, est autorisée.

Le dispositif comporte 5 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0119 correspondant à la demande initiale et le numéro 2015/0439 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Sécurité de la Banque Chalus, 3 avenue de la Libération, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : L'arrêté préfectoral n°12/00066 du 6 janvier 2012 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 15 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité de la Banque Chalus et au maire d'AMBERT.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 24 MARS 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-24-028

AP Billom - Banque Chalus - Rue Carnot

AP autorisant modification système vidéoprotection-Billom - Banque Chalus



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 00632

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2008/0118 et 2015/0440

ARRÊTÉ

autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997, portant autorisation n° 97/12/003 d'installation d'un système de vidéoprotection dans 14 agences de la Banque Chalus dont celle située 19 rue Carnot à BILLOM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/00067 du 6 janvier 2012, autorisant la modification du système de vidéoprotection installé dans l'établissement bancaire sis à l'adresse précitée ;

VU la demande du 25 novembre 2015, présentée par le Responsable Sécurité de la Banque Chalus, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement bancaire du même nom, sis à l'adresse susmentionnée ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 - Fax : 04.73.98.61.00
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de la Banque Chalus, sise 19 rue Carnot, 63160 BILLOM, est autorisée.

Le dispositif comporte 5 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0118 correspondant à la demande initiale et le numéro 2015/0440 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Sécurité de la Banque Chalus, 3 avenue de la Libération, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : L'arrêté préfectoral n°12/00067 du 6 janvier 2012 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 15 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité de la Banque Chalus et au maire de BILLOM.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 24 MARS 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

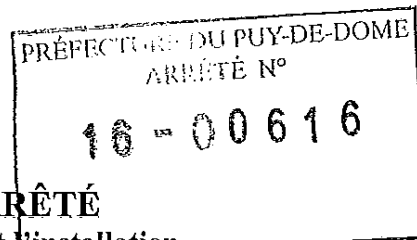
RAA82-2016-03-24-029

AP Coudes - Sté Transports Verdier - Rue des Plats

*AP autorisant installation système vidéoprotection-Coudes - Société des Transports Verdier- Rue
des Plats*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

REF : 2015/0223

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 24 août 2015 complétée les 9 septembre 2015 et 15 janvier 2016, présentée par le Gérant de la SARL « Société des Transports Verdier », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'entreprise du même nom, sise 27 rue des Plats à COUDES ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- le secours à personnes – défense contre l'incendie - préventions risques naturels ou technologiques,
- la prévention des atteintes aux biens
- la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 5 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de la « Société des Transports Verdier », située 27 rue des Plats, 63114 COUDES.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2015/0223 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la « Société des Transports Verdier », 27 rue des Plats, 63114 COUDES afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

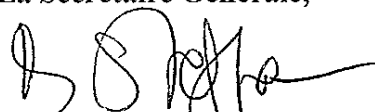
ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. VERDIER et au maire de COUDES.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 24 MARS 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEEFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-04-005

AP débits boissons - L'UNIVERSITÉ - Clermont-Ferrand

AP 16-00674 du 4 avril 2016 accordant dérogation aux distances d'exploitation d'une licence 4 à proximité d'un débit de boissons existant - L'UNIVERSITÉ - Clermont-Ferrand

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ n°

Accordant une dérogation aux distances
d'exploitation d'une licence IV
à proximité d'un débit de boissons existant

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3335-15 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1973 fixant, dans la ville de Clermont-Ferrand, une distance de 75 mètres à observer, sauf dérogation motivée par un intérêt économique général, entre les débits de boissons des catégories 2, 3 et 4 existants et à établir ;
- VU la demande de dérogation présentée par Monsieur Dominique THOMAS, gérant de la SARL TILNESS, en vue d'être autorisé à exploiter une licence de débits de boissons de 4^{ème} catégorie dans son établissement « L'UNIVERSITÉ » - 6 rue Nicolas Cugnot à Clermont-Ferrand ;
- VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU les avis du Maire de Clermont-Ferrand, du Directeur Départemental de la Sécurité Publique et des représentants de la profession ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt économique général du projet ;
- SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

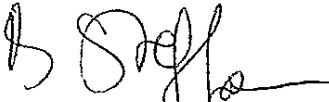
ARTICLE 1 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral susvisé du 22 mars 1973 est accordée à Monsieur Dominique THOMAS pour lui permettre d'exploiter une licence de débits de boissons de 4^{ème} catégorie dans son établissement « L'UNIVERSITÉ » situé 6 rue Nicolas Cugnot à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : Cette dérogation deviendra caduque en cas de changement substantiel dans le projet ou en cas d'échec du projet.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur Dominique THOMAS, le Maire de Clermont-Ferrand et le Directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à la présidente du syndicat d'hôtellerie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 AVR. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-24-030

AP Issoire - Carador bijouterie

*AP autorisant modification système vidéoprotection-Issoire - Bijouterie CARADOR - CC
Carrefour*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 00630

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2010/0375 et 2015/0452

ARRÊTÉ

autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/00618 du 28 mars 2011, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans la bijouterie « CARADOR », située Rue Jean Bigot - Centre Commercial Carrefour à ISSOIRE ;

VU la demande du 19 novembre 2015 complétée le 27 janvier 2016, présentée par l'Administrateur de la SARL SEBB, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de la bijouterie « CARADOR », sise à l'adresse précitée ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé dans la bijouterie « CARADOR », sise Rue Jean Bigot - Centre Commercial Carrefour, 63500 ISSOIRE, est autorisée.

Le dispositif comporte 1 caméra intérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01
Tél : 04.73.98.63.63 - Fax : 04.73.98.61.00
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2010/0375 correspondant à la demande initiale et le numéro 2015/0452 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à l'Administrateur de la SARL SEBB, 51 avenue du Lioran, 15100 SAINT-FLOUR afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à M. BOULDOIRES et au maire de ISSOIRE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 24 MARS 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-30-009

AP nombre jurés 2017

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

**portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées,
en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale
du jury d'assises pour l'année 2017**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de procédure pénale, notamment les articles 259 à 261-1 ;
- VU le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le tableau officiel des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, recensées dans le département du Puy-de-Dôme ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale annuelle du jury d'assises pour l'année 2017 comportera 493 jurés, qui seront répartis entre communes et groupes de communes, conformément au tableau ci-après :

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURES	NOMBRE de JURES à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
<u>ARRONDISSEMENT d'AMBERT</u>			
AMBERT	5	5 x 3	AMBERT
JOB, VALCIVIERES	1	1 x 3	JOB
MARSAC EN LIVRADOIS	1	1 x 3	MARSAC EN LIVRADOIS
CHAMPETIERES, LA FORIE, ST FERREOL DES COTES, ST MARTIN DES OLMES, THIOLIERES	1	1 x 3	SAINT FERREOL DES COTES
ARLANC, BEURRIERES, CHAUMONT LE BOURG, DORANGES, NOVACELLES	2	2 x 3	ARLANC
DORE L'EGLISE, MAYRES, ST ALYRE D'ARLANC, ST SAUVEUR LA SAGNE	1	1 x 3	MAYRES
AUZELLES, BROUSSE, LA CHAPELLE AGNON, CUNLHAT	2	2 x 3	CUNLHAT
OLLIERGUES, ST GERVAIS SOUS MEYMONT	1	1 x 3	OLLIERGUES
LE BRUGERON, MARAT, ST-PIERRE LA BOURLHONNE, VERTOLAYE	1	1 x 3	SAINT PIERRE LA BOURLHONNE
BERTIGNAT, GRANDVAL, LE MONESTIER, ST AMANT ROCHE SAVINE, SAINT ELOY LA GLACIERE	1	1 x 3	SAINT AMANT ROCHE SAVINE
LA CHAULME, GRANDRIF, SAINT ANTHEME, SAINT CLEMENT DE VALORGUE, ST ROMAIN	1	1 x 3	SAINT ANTHEME

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURES	NOMBRE de JURES à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
FAYET-RONAYE, ST BONNET LE BOURG, ST BONNET LE CHASTEL, ST GERMAIN L'HERM, STE CATHERINE	1	1 x 3	SAINT GERMAIN L'HERM
AIX LA FAYETTE, CHAMBON SUR DOLORE, CONDAT LES MONTBOISSIER, ECHANDELYS, FOURNOLS	1	1 x 3	ECHANDELYS
BAFFIE, EGLISOLLES, MEDEYROLLES, SAILLANT, ST JUST DE BAFFIE, SAUVESSENGES, VIVEROLS	1	1 x 3	VIVEROLS
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND			
CLERMONT-FERRAND	109	109 x 3	CLERMONT-FERRAND
AUBIERE	8	8 x 3	AUBIERE
PERIGNAT LES SARLIEVE	2	2 x 3	PERIGNAT LES SARLIEVE
ROMAGNAT	6	6 x 3	ROMAGNAT
BEAUMONT	8	8 x 3	BEAUMONT
CEYRAT	5	5 x 3	CEYRAT
ST GENES CHAMPANELLE	3	3 x 3	ST GENES CHAMPANELLE
BILLOM	4	4 x 3	BILLOM
PERIGNAT SUR ALLIER, ST JULIEN DE COPPEL	2	2 x 3	PERIGNAT SUR ALLIER
BONGHEAT, BORT L'ETANG, EGLISENEUVE PRES BILLOM, GLAINE MONTAIGUT, MAUZUN, MONTMORIN, NEUVILLE	3	3 x 3	EGLISENEUVE PRES BILLOM
BOURG LASTIC	1	1 x 3	BOURG LASTIC
BRIFFONS, LASTIC, ST JULIEN PUY LAVEZE, ST SULPICE	1	1 x 3	ST JULIEN PUY LAVEZE
MESSEIX, SAVENNES	1	1 x 3	MESSEIX
CHAMALIERES	14	14 x 3	CHAMALIERES
COURNON D'AUVERGNE	15	15 x 3	COURNON D'AUVERGNE
AULNAT	3	3 x 3	AULNAT
BLANZAT	3	3 x 3	BLANZAT
CEBAZAT	6	6 x 3	CEBAZAT
GERZAT	8	8 x 3	GERZAT
MALINTRAT, SAYAT	2	2 x 3	SAYAT
HERMENT, PRONDINES, ST GERMAIN PRES HERMENT, SAUVAGNAT PRES HERMENT, TORTEBESSE, VERNEUGHEOL	1	1 x 3	HERMENT
LEMPDES	6	6 x 3	LEMPDES
DALLET, LUSSAT, LES MARTRES D'ARTIERE	3	3 x 3	LES MARTRES D'ARTIERE
PONT DU CHATEAU	8	8 x 3	PONT DU CHATEAU
LA BOURBOULE	1	1 x 3	LA BOURBOULE
LAQUEUILLE, MURAT LE QUAIRE, ORCIVAL, PERPEZAT, ROCHEFORT- MONTAGNE, VERNINES	2	2 x 3	ROCHEFORT MONTAGNE
AURIERES, CEYSSAT, MAZAYES, NEBOUZAT, OLBY, ST BONNET PRES ORCIVAL	3	3 x 3	OLBY
LE MONT DORE	1	1 x 3	LE MONT DORE
GELLES, HEUME L'EGLISE, ST PIERRE ROCHE	1	1 x 3	GELLES
CHANAT LA MOUTEYRE, NOHANENT	2	2 x 3	NOHANENT
DURTOL	2	2 x 3	DURTOL
ORCINES	3	3 x 3	ORCINES
ROYAT	3	3 x 3	ROYAT
AYDAT, SAULZET LE FROID, LE VERNET- STE MARGUERITE	2	2 x 3	AYDAT
CHANONAT, ST AMANT TALLENDE	3	3 x 3	ST AMANT TALLENDE

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURÉS	NOMBRE de JURÉS à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
COURNOLS, OLLOIX, ST SANDOUX, ST SATURNIN	2	2 x 3	ST SATURNIN
DOMAIZE, ST FLOUR L'ETANG, TOURS SUR MEYMONT, TREZIOUX	1	1 x 3	DOMAIZE
CEILLOUX, ESTANDEUIL, FAYET LE CHÂTEAU, ST DIER D'Auvergne, ST JEAN DES OLLIERES,	1	1 x 3	ST DIER D'Auvergne
CHAURIAT, MEZEL, ST BONNET ES ALLIER	3	3 x 3	MEZEL
VERTAIZON	2	2 x 3	VERTAIZON
BEAUREGARD L'EVEQUE, BOUZEL, CHAS, ESPIRAT, MOISSAT, RAVEL, REIGNAT, VASSEL	4	4 x 3	BOUZEL
LE CREST, LA ROCHE BLANCHE	3	3 x 3	LA ROCHE BLANCHE
LE CENDRE	4	4 x 3	LE CENDRE
LES MARTRES DE VEYRE	3	3 x 3	LES MARTRES DE VEYRE
ORCET	2	2 x 3	ORCET
AUTHEZAT, PLAUZAT, LA SAUVETAT	2	2 x 3	LA SAUVETAT
CORENT, TALLENDE, VEYRE MONTON	4	4 x 3	VEYRE MONTON
PARENT, VIC LE COMTE, YRONDE ET BURON	5	5 x 3	VIC LE COMTE
ISSERTEAUX, LAPS, MANGLIEU, PIGNOLS, SALLEDES	2	2 x 3	SALLEDES
BUSSEOL, MIREFLEURS, LA ROCHE NOIRE, ST GEORGES ES ALLIER, ST MAURICE ES ALLIER	4	4 x 3	MIREFLEURS
<u>ARRONDISSEMENT d'ISSOIRE</u>			
ISSOIRE	11	11 x 3	ISSOIRE
APCHAT, ARDES SUR COUZE, AUGNAT, MADRIAT, RENTIERES	1	1 x 3	ARDES SUR COUZE
ANZAT LE LUGUET, LA CHAPELLE MARCOUSSE, CHASSAGNE, DAUZAT SUR VODABLE, LA GODIVELLE, MAZOIRES, ROCHE CHARLES LA MAYRAND, ST ALYRE ES MONTAGNE, ST HERENT, TERNANT LES EAUX	1	1 x 3	MAZOIRES
CHAMPEIX, LUDESSE	1	1 x 3	CHAMPEIX
CHADELEUF, CHIDRAC, NESCHERS, ST CIRGUES SUR COUZE	2	2 x 3	NESCHERS
CLEMENSAT, COURGOUL, CRESTE, GRANDEYROLLES, MONTAIGUT LE BLANC, ST FLORET, ST NECTAIRE, ST VINCENT, SAURIER, TOURZEL-RONZIERES, VERRIERES	2	2 x 3	MONTAIGUT LE BLANC
BESSE ET SAINT ANASTAISE, ST PIERRE COLAMINE, VALBELEIX	1	1 x 3	BESSE ET SAINT ANASTAISE
CHAMBON SUR LAC, MUROL, ST DIERY, ST VICTOR LA RIVIERE	1	1 x 3	MUROL
COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL	1	1 x 3	EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
AULHAT-FLAT, ORBEIL, ST BABEL	2	2 x 3	ORBEIL
COUDES, MONTPEYROUX, PARDINES, PERRIER, ST YVOINE, SAUVAGNAT STE MARTHE	3	3 x 3	COUDES
BERGONNE, LE BROCC, MEILHAUD, SOLIGNAT, VODABLE	2	2 x 3	SOLIGNAT
AUZAT LA COMBELLE	2	2 x 3	AUZAT LA COMBELLE
BRASSAC LES MINES	3	3 x 3	BRASSAC LES MINES
CHAMPAGNAT LE JEUNE, LA CHAPELLE SUR USSON, ESTEIL, JUMEAUX, LAMONTGIE, PESLIERES, ST JEAN ST GERVAIS, ST MARTIN D'OLLIERES, VALZ SOUS CHATEAUNEUF	2	2 x 3	JUMEAUX

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURÉS	NOMBRE de JURÉS à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
CHASTREIX, LA TOUR D'Auvergne	1	1 x 3	LA TOUR D'Auvergne
PICHERANDE, ST DONAT, ST GENES CHAMPESPE	1	1 x 3	PICHERANDE
BAGNOLS, CROS, TREMOUILLE ST LOUP	1	1 x 3	BAGNOLS
BEAULIEU, LE BREUIL SUR COUZE, CHARBONNIER LES MINES, NONETTE-ORSONNETTE	2	2 x 3	LE BREUIL SUR COUZE
ANTOINGT, BOUDES, CHALUS, COLLANGES, GIGNAT, MAREUGHEOL, MORIAT, ST GERVAZY, VICHEL, VILLENEUVE LEMBRON	2	2 x 3	ST GERVAZY
SAINT GERMAIN LEMBRON	1	1 x 3	SAINT GERMAIN LEMBRON
BRENAT, SAUXILLANGES	1	1 x 3	SAUXILLANGES
CHAMEANE, EGLISENEUVE DES LIARDS, ST ETIENNE SUR USSON, ST GENES LA TOURETTE, ST QUENTIN SUR SAUXILLANGES, SUGERES	1	1 x 3	ST QUENTIN SUR SAUXILLANGES
BANSAT, ST REMY DE CHARGNAT, VERNET LA VARENNE	1	1 x 3	BANSAT
PARENTIGNAT, LES PRADEAUX, ST JEAN EN VAL, ST MARTIN DES PLAINS, USSON, VARENNES SUR USSON	1	1 x 3	PARENTIGNAT
LABESSETTE, LARODDE, SINGLES, TAUVES	1	1 x 3	TAUVES
AVEZE, ST SAUVES D'Auvergne,	1	1 x 3	ST SAUVES D'Auvergne
ARRONDISSEMENT DE RIOM			
RIOM	14	14 x 3	RIOM
AIGUEPERSE, MONTPENSIER	2	2 x 3	AIGUEPERSE
ARTONNE, AUBIAT	1	1 x 3	ARTONNE
CHAPTUZAT, ST AGOULIN, ST GENES DU RETZ, VENSAT	1	1 x 3	VENSAT
BUSSIERES ET PRUNS, EFFIAT, SARDON, THURET	2	2 x 3	BUSSIERES ET PRUNS
CHAMPS, COMBRONDE, JOZERAND, MONTCEL, ST HILAIRE LA CROIX	3	3 x 3	COMBRONDE
BEAUREGARD VENDON, DAVAYAT, GIMEAUX, PROMPSAT, ST MYON, TEILHEDE, YSSAC LA TOURETTE	3	3 x 3	DAVAYAT
CHAPPES, CHAVAROUX, ENTRAIGUES	2	2 x 3	CHAPPES
CLERLANDE, ENNEZAT, LES MARTRES SUR MORGE, VARENNES SUR MORGE	3	3 x 3	ENNEZAT
ST BEAUZIRE	2	2 x 3	ST BEAUZIRE
ST IGNAT, ST LAURE, SURAT	1	1 x 3	ST IGNAT
CHARBONNIERES LES VARENNES, LOUBEYRAT	2	2 x 3	CHARBONNIERES LES VARENNES
CHARBONNIERES LES VIEILLES, CHATEAUNEUF LES BAINS, ST ANGEL	1	1 x 3	ST ANGEL
MANZAT	1	1 x 3	MANZAT
QUEUILLE, ST GEORGES DE MONS, VITRAC	2	2 x 3	ST GEORGES DE MONS
LES ANCIZES COMPS	1	1 x 3	LES ANCIZES COMPS
BLOT L'EGLISE, LISSEUIL, MARCILLAT, ST PARDOUX, ST QUINTIN SUR SIOULE	1	1 x 3	ST PARDOUX
MENAT, NEUF EGLISE, POUZOL, ST GAL SUR SIOULE, ST REMY DE BLOT, TEILHET	1	1 x 3	MENAT
ARS LES FAVETS, BUXIERES SOUS MONTAIGUT, LA CROUZILLE, DURMIGNAT, LAPEYROUSE, MOUREUILLE, SERVANT, VIRLET	2	2 x 3	ARS LES FAVETS
ST ELOY LES MINES	3	3 x 3	ST ELOY LES MINES

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURES	NOMBRE de JURES à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
MONTAIGUT EN COMBRAILLE	1	1 x 3	MONTAIGUT EN COMBRAILLE
YOUX	1	1 x 3	YOUX
BUSSIERES PRES PIONSAT, CHATEAU SUR CHER, ROCHE D'AGOUX, ST MAURICE PRES PIONSAT, VERGHEAS	1	1 x 3	ST MAURICE PRES PIONSAT
LA CELLETTE, PIONSAT, LE QUARTIER, ST HILAIRE PRES PIONSAT, ST MAIGNER	1	1 x 3	PIONSAT
LANDOGNE, MIREMONT, MONTEL DE GELAT, PONTAUMUR, TRALAIGUES, VILLOSANGES	2	2 x 3	VILLOSANGES
LA CELLE, FERNOEL, GIAT, ST AVIT, VOINGT	1	1 x 3	GIAT
COMBRAILLES, CONDAT EN COMBRAILLE, PUY ST GULMIER, ST ETIENNE DES CHAMPS, ST HILAIRE LES MONGES	1	1 x 3	COMBRAILLES
CHAPDES BEAUFORT, PONTGIBAUD, PULVERIERES, ST OURS LES ROCHES	3	3 x 3	ST OURS
BROMONT LAMOTHE, CISTERNES LA FORET, LA GOUTELLE, MONTFERMY, ST JACQUES D'AMBUR, ST PIERRE LE CHASTEL	2	2 x 3	BROMONT LAMOTHE
BEAUMONT LES RANDAN, MONS, ST PRIEST-BRAMEFANT, ST SYLVESTRE PRAGOULIN	2	2 x 3	ST PRIEST BRAMEFANT
RANDAN	1	1 x 3	RANDAN
BAS ET LEZAT, ST ANDRE LE COQ, ST CLEMENT DE REGNAT, ST DENIS COMBARNAZAT, VILLENEUVE LES CERFS	2	2 x 3	ST CLEMENT DE REGNAT
CHATEAUGAY, MENETROL	4	4 x 3	CHATEAUGAY
CHATEL GUYON	5	5 x 3	CHATEL GUYON
MALAUZAT, VOLVIC	4	4 x 3	VOLVIC
ENVAL, MARSAT, MOZAC	5	5 x 3	MOZAC
LE CHEIX SUR MORGE, CHAMBARON SUR MORGE, PESSAT VILLENEUVE, ST BONNET PRES RIOM	4	4 x 3	ST BONNET PRES RIOM
BIOLLET, CHARENSAT, ESPINASSE, ST JULIEN LA GENESTE, ST PRIEST DES CHAMPS	2	2 x 3	ST PRIEST DES CHAMPS
AYAT SUR SIOULE, GOUTTIERES, ST GERVAIS D'Auvergne, STE CHRISTINE, SAURET BESSERVE	2	2 x 3	ST GERVAIS D'Auvergne
ARRONDISSEMENT DE THIERS			
THIERS	9	9 x 3	THIERS
NOALHAT, PASLIERES	1	1 x 3	PASLIERES
CHATELDON, LACHAUX, RIS	1	1 x 3	CHATELDON
PUY GUILLAUME	2	2 x 3	PUY GUILLAUME
COURPIERE	3	3 x 3	COURPIERE
AUGEROLLES, OLMET, SAUVIAT, SERMENTIZON	2	2 x 3	AUGEROLLES
AUBUSSON D'Auvergne, LA RENAUDIE, SAINTE AGATHE, VOLLORE MONTAGNE, VOLLORE VILLE	1	1 x 3	VOLLORE MONTAGNE
LEZOUX	4	4 x 3	LEZOUX
BULHON, CHARNAT, CREVANT LAVEINE, VINZELLES	2	2 x 3	CREVANT LAVEINE
NERONDE SUR DORE, ORLEAT, ST JEAN D'HEURS	2	2 x 3	ORLEAT
CULHAT, LEMPTY, SEYCHALLES	2	2 x 3	CULHAT
PESCHADOIRES	2	2 x 3	PESCHADOIRES
LIMONS, LUZILLAT	1	1 x 3	LUZILLAT
JOZE, MARINGUES	3	3 x 3	MARINGUES

COMMUNES ou COMMUNES REGROUPEES	NOMBRE de JURES	NOMBRE de JURES à TIRER au SORT	MAIRE CHARGE du TIRAGE au SORT
PALLADUC, ST REMY SUR DUROLLE, ST VICTOR MONTVIANELX	2	2 x 3	ST REMY SUR DUROLLE
LA MONNERIE LE MONTEL	2	2 x 3	LA MONNERIE LE MONTEL
CELLES SUR DUROLLE, VISCOMTAT	2	2 x 3	CELLES SUR DUROLLE
ARCONSAT, CHABRELOCHE	2	2 x 3	CHABRELOCHE
DORAT, ESCOUTOUX	2	2 x 3	ESCOUTOUX

ARTICLE 2 : Le tirage au sort des jurés, en nombre triple de celui indiqué à la deuxième colonne du tableau inséré à l'article 1, sera effectué, **publiquement**, parmi les personnes inscrites sur les listes électorales des communes concernées ; en cas de regroupement de communes, le maire compétent pour opérer le tirage au sort sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées, est désigné dans la quatrième colonne du tableau précité.

Pour la constitution de la liste préparatoire, ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

ARTICLE 3 : Les maires chargés du tirage au sort dresseront, en deux exemplaires, la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises. Un exemplaire sera déposé à la mairie et l'autre sera adressé, avant le 10 juillet 2016, au greffe de la Cour d'appel de Riom, exclusivement à l'adresse électronique ci-jointe : jures.cit.as.ca-riom@justice.fr,

ARTICLE 4 : Les fichiers devront respecter la présentation du modèle joint en annexe (15 colonnes), et être adressés **uniquement au format "EXCEL 97 ou EXCEL 2003 5.0/95"**.

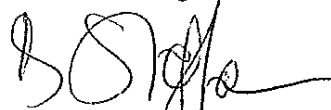
Le courriel de transmission devra expressément mentionner le nom de la commune

ARTICLE 5 : Les maires qui recevront des demandes ou des courriers de dispense devront les transmettre sans délai à la Cour d'Appel de Riom.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets des arrondissements et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont copie sera également adressée, pour information, à la procureure générale près la Cour d'appel de Riom.

Fait à Clermont-Ferrand, 30 MARS 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-24-026

AP Vic le Comte - tabac-presse-loto Dejax

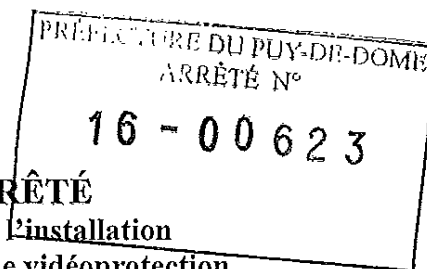
AP autorisant installation système vidéoprotection-Vic le Comte - tabac presse loto - DEJAX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2016/0020



ARRÊTÉ
autorisant l'installation
d'un système de vidéoprotection

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/01012 du 26 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 31 janvier 2016, présentée par le Gérant de l'EIRL DEJAX, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du Tabac/Presse/Loto Dejax, sis 133 boulevard du Jeu de Paume à VIC-LE-COMTE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 10 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont la :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du Tabac/Presse/Loto Dejax, situé 133 boulevard du Jeu de Paume, 63270 VIC-LE-COMTE.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0020 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de l'EIRL DEJAX, 133 boulevard du Jeu de Paume, 63270 VIC-LE-COMTE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. DEJAX et au maire de VIC-LE-COMTE.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **24 MARS 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-08-001

Arrêté du 08 avril 2016 portant dérogation aux horaires de
fermeture, bar-tabac L'IMPREVU à MUROL

*Le bar-tabac L'IMPREVU exploité à MUROL (63790) par Madame Océane FERNANDEZ,
gérante, bénéficie d'une dérogation aux heures de fermeture. L'heure de fermeture autorisée est
fixée à 2H00 du matin.*



SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° SPI-2016/17

Affaire suivie par : Mme Chantal BOUCHET
Tel : 04.73.89.79.56
e.mail : chantal.bouchet@puy-de-dome.pref.gouv.fr

portant dérogation aux horaires de fermeture
des cafés, restaurants et discothèques

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2215-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 10/00956 du 09 avril 2010 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-00007 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'ISSOIRE ;
- Vu la demande présentée par Mme Océane FERNANDEZ, gérante du bar-tabac L'IMPREVU
- Vu l'avis de Madame le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de LA BOURBOULE en date du 23 mars 2016,
- Vu la réponse de Monsieur le Maire de MUROL en date du 31 mars 2016,

ARRETE

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 modifié, le bar-tabac L'IMPREVU exploité à MUROL (63790) par Mme Océane FERNANDEZ, gérante, bénéficiera d'une dérogation aux heures de fermeture fixées par l'arrêté susvisé.

L'heure de fermeture autorisée par le présent arrêté est fixée à **2 H 00** du matin.

Article 2 : Cette dérogation est valable **12 mois** à compter de la notification du présent arrêté.
Pour être renouvelée, elle devra faire l'objet, de la part du responsable de l'établissement, d'une demande de renouvellement présentée deux mois au moins avant l'expiration de la présente autorisation.

Elle est révoquée à tout moment en cas d'infraction aux règles édictées par le Code de la Santé Publique et des débits de boissons ou par le présent arrêté.

Article 3 : - Mme la Sous-Préfète d'ISSOIRE ,
- Mme Océane FERNANDEZ
- M. le Maire de MUROL,
- Mine . le Commandant la Compagnie de gendarmerie de LA BOURBOULE,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Issoire, le

0 AVR. 2016

La Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire,



Christine BONNARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-30-002

Arrêté du 30 mars 2016 autorisant l'adhésion au syndicat
intercommunal dénommé "Syndicat d'Assainissement
d'ISSOIRE et de sa région" de la commune du BROC à

*La commune du BROC est autorisée à adhérer au Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa
région (SIRÉG) à compter du 1er janvier 2017.*

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ

autorisant l'adhésion
au syndicat intercommunal dénommé
« Syndicat d'Assainissement
d'ISSOIRE et de sa région »
de la commune du BROC
à compter du 1^{er} janvier 2017

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Assainissement d'ISSOIRE et de ses environs, modifié les 29 septembre 2008, 30 avril 2009 (transformation en Syndicat Intercommunal dénommé « Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa région ») et modification de ses statuts) et 26 novembre 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal du BROC du 18 novembre 2015 demandant son adhésion au Syndicat d'Assainissement d'ISSOIRE et de sa région (SIREG) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat d'Assainissement d'ISSOIRE et de sa région (SIREG) du 03 décembre 2015 décidant d'accepter l'adhésion au SIREG de la commune du BROC au 01/01/2017 et de modifier les statuts du SIREG et notamment son article 6 en ajoutant aux 20 délégués déjà présents 4 délégués de la commune du BROC, portant ainsi le nombre total à 24 délégués ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de : AULHAT-FLAT (04 janvier 2016), ISSOIRE (03 mars 2016), ORBEIL (18 février 2016), PERRIER (19 février 2016) se prononçant en faveur de ces modifications statutaires ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La commune du BROC est autorisée à adhérer au Syndicat d'Assainissement d'ISSOIRE et de sa région (SIREG) à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les statuts modifiés en conséquence figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète d'ISSOIRE, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du Syndicat d'Assainissement d'ISSOIRE et de sa région, les Maires des communes membres du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire, le 30 mars 2016

Pour la Préfète
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoire,



Christine BONNARD.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-07-001

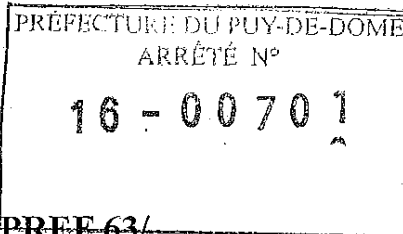
Arrêté du 7 avril 2016 portant création de délégations de la
CCIT 63

création de délégations de la CCIT 63



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ n° 2016/PREF-63/

portant création de délégations de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme

La PRÉFÈTE du PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, notamment ses articles R. 711-18 à R. 711-21 ;

VU le décret n° 2009-1129 du 17 septembre 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/02736 du 4 novembre 2009 portant création de délégations de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération n° 2016/81 du 22 janvier 2016 de la Chambre de commerce et d'industrie Territoriale du Puy-de-Dôme, relative à ses délégations pour la mandature 2017-2021 ;

VU le schéma directeur modifié de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Auvergne, adopté par délibération du 28 janvier 2016 et approuvé par arrêté ministériel du 24 mars 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, dans la circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme, dont le siège est à Clermont-Ferrand :

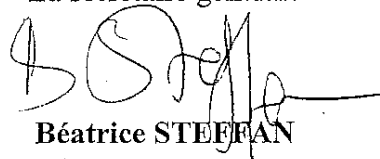
- une délégation « Ambert-Thiers », dont les limites territoriales correspondent à l'ensemble des communes listées en annexe 1 du présent arrêté ;
- une délégation « Issoire » dont les limites territoriales correspondent à l'ensemble des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces délégations entreront en vigueur à l'issue du prochain renouvellement général des chambres de commerce et d'industrie, lors de l'installation des nouveaux membres de la CCIT du Puy-de-Dôme. L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 susvisé sera abrogé à la même date.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 AVR. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

**Communes de la délégation "Ambert/Thiers"
(Annexe 1)**

Code com	Communes
63002	AIX LA FAYETTE
63003	AMBERT
63008	ARCONSAT
63010	ARLANC
63015	AUBUSSON-D'AUVERGNE
63016	AUGEROLLES
63023	AUZELLES
63027	BAFFIE
63037	BERTIGNAT
63039	BEURRIERES
63056	BROUSSE
63057	BRUGERON (LE)
63058	BULHON
63066	CELLES-SUR-DUROLLE
63072	CHABRELOCHE
63076	CHAMBON-SUR-DOLORE
63081	CHAMPETIERES
63086	CHAPELLE-AGNON (LA)
63095	CHARNAT
63102	CHATELDON
63104	CHAULME (LA)
63105	CHAUMONT-LE-BOURG
63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER
63125	COURPIERE
63128	CREVANT-LAVEINE
63131	CULHAT
63132	CUNLHAT
63137	DORANGES
63138	DORAT
63139	DORE-L'EGLISE
63142	ECHANDELYS
63147	EGLISOLLES
63151	ESCOUTOUX
63158	FAYET-RONAYE
63161	FORIE (LA)
63162	FOURNOLS
63173	GRANDRIF
63174	GRANDVAL
63179	JOB
63180	JOZE
63184	LACHAUX
63194	LEMPY
63195	LEZOUX
63196	LIMONS
63201	LUZILLAT
63207	MARAT
63210	MARINGUES
63211	MARSAC-EN-LIVRADOIS
63218	MAYRES
63221	MEDEYROLLES
63230	MONESTIER (LE)
63231	MONNERIE-LE-MONTEL (LA)
63249	NERONDE-SUR-DORE
63253	NOALHAT
63256	NOVACELLES
63258	OLLIERGUES
63260	OLMET
63265	ORLEAT

Code com	Communes
63267	PALLADUC
63271	PASLIERES
63276	PESCHADOIRES
63291	PUY-GUILLAUME
63298	RENAUDIE (LA)
63301	RIS
63309	SAILLANT
63310	SAINTE-AGATHE
63312	SAINTE-ALYRE-D'ARLANC
63314	SAINTE-AMANT-ROCHE-SAVINE
63319	SAINTE-ANTHEME
63323	SAINTE-BONNET-LE-BOURG
63324	SAINTE-BONNET-LE-CHASTEL
63328	SAINTE-CATHERINE-DU-FRAISSE
63331	SAINTE-CLEMENT-DE-VALORGUE
63337	SAINTE-ELOY-LA-GLACIERE
63341	SAINTE-FERREOL-DES-COTES
63353	SAINTE-GERMAIN-L'HERM
63355	SAINTE-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
63364	SAINTE-JEAN-D'HEURS
63371	SAINTE-JUST-DE-BAFFIE
63374	SAINTE-MARTIN-DES-OLMES
63384	SAINTE-PIERRE-LA-BOURLHONNE
63393	SAINTE-REMY-SUR-DUROLLE
63394	SAINTE-ROMAIN
63398	SAINTE-SAUVEUR-LA-SAGNE
63402	SAINTE-VICTOR-MONTVIANEIX
63412	SAUVESSANGES
63414	SAUVIAT
63418	SERMENTIZON
63420	SEYCHALLES
63430	THIERS
63431	THIOLIERES
63441	VALCIVIERES
63454	VERTOLAYE
63461	VINZELLES
63463	VISCOMTAT
63465	VIVEROLS
63468	VOLLORE-MONTAGNE
63469	VOLLORE-VILLE

**Communes de la délégation "Issoire"
(Annexe 2)**

Code com	Communes
63005	ANTOINGT
63006	ANZAT-LE-LUGUET
63007	APCHAT
63009	ARDES
63017	AUGNAT
63022	AUZAT-LA-COMBELLE
63024	AVEZE
63028	BAGNOLS
63029	BANSAT
63031	BEAULIEU
63036	BERGONNE
63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
63046	BOUDES
63050	BRASSAC-LES-MINES
63051	BRENAT
63052	BREUIL-SUR-COUZE (LE)
63054	BROC (LE)
63073	CHADELEUF
63074	CHALUS
63077	CHAMBON-SUR-LAC
63078	CHAMEANE
63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE
63080	CHAMPEIX
63087	CHAPELLE-MARCOUSSE (LA)
63088	CHAPELLE-SUR-USSON (LA)
63091	CHARBONNIER-LES-MINES
63097	CHASSAGNE
63098	CHASTREIX
63109	CHIDRAC
63111	CLEMENSAT
63114	COLLANGES
63117	COMPAINS
63121	COUDES
63122	COURGOUL
63127	CRESTE
63129	CROS
63134	DAUZAT-SUR-VODABLE
63144	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES
63145	EGLISENEUVE-DES-LIARDS
63153	ESPINCHAL
63156	ESTEIL
63160	AULHAT-FLAT
63166	GIGNAT
63169	GODIVELLE (LA)
63172	GRANDEYROLLES
63178	ISSOIRE
63182	JUMEAUX
63183	LABESSETTE
63185	LAMONTGIE
63190	LARODDE
63192	TOUR-D'AUVERGNE (LA)
63199	LUDESSE
63202	MADRIAT
63209	MAREUGHEOL
63220	MAZOIRES
63222	MEILHAUD
63234	MONTAIGUT-LE-BLANC
63241	MONTPEYROUX

Code com	Communes
63242	MORIAT
63247	MUROL
63250	NESCHERS
63255	NONETTE-ORSONNETTE
63261	ORBEIL
63268	PARDINES
63270	PARENTIGNAT
63275	PERRIER
63277	PESLIERES
63279	PICHERANDE
63287	PRADEAUX (LES)
63299	RENTIERES
63303	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND
63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE
63321	SAINT-BABEL
63330	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
63335	SAINT-DIERY
63336	SAINT-DONAT
63340	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON
63342	SAINT-FLORET
63346	SAINT-GENES-CHAMPESPE
63348	SAINT-GENES-LA-TOURETTE
63352	SAINT-GERMAIN-LEMBRON
63356	SAINT-GERVAZY
63357	SAINT-HERENT
63366	SAINT-JEAN-EN-VAL
63367	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS
63375	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
63376	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
63380	SAINT-NECTAIRE
63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE
63389	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES
63392	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT
63397	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE
63403	SAINT-VINCENT
63404	SAINT-YVOINE
63409	SAURIER
63411	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
63415	SAUXILLANGES
63421	SINGLES
63422	SOLIGNAT
63423	SUGERES
63426	TAUVES
63429	TERNANT LES EAUX
63435	TOURZEL-RONZIERES
63437	TREMOUILLE-SAINT-LOUP
63439	USSON
63440	VALBELEIX
63442	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
63444	VARENNES-SUR-USSON
63448	VERNET-LA-VARENNE
63452	VERRIERES
63456	VICHEL
63458	VILLENEUVE-LEMBRON
63466	VODABLE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-09-003

63 2016 03 09 001 agrement SAP cotegos

Agrément SAP COTEGOS



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 483278487

ARRETE 63-2016-03-09-001
portant d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
 - VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
 - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
 - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
 - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
 - VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée le 9 décembre 2015 par la SARL COTEGOS dont le siège social est situé 24, avenue Aristide Briand – 63400 CHAMALIERES sur le département du Puy-de-Dôme ;
 - VU** l'avis du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 22 février 2016 (Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse) ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément SAP 483278487 est accordé à la SARL COTEGOS dont le siège social est situé 24, avenue Aristide Briand – 63400 CHAMALIERES, conformément aux dispositions de l'article R 7232-5 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 28 avril 2016.

Article 3 : La SARL COTEGOS est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**

Article 4 : La SARL COTEGOS est agréée, dans le département du Puy-de-Dôme, pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 5 : Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 : Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mars 2016

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes,
La Directrice Adjointe,



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-10-002

63 2016 03 10 002 agrement esus adis services

AGREMENT ESUS ADIS'SERVICES



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE 63-2016-03-10-002
reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

VU le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU la demande d'agrément déposée le 4 février 2016 par la SAS ADIS'SERVICES dont le siège social est situé 7, rue Bernard Palissy – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1 :

La SAS ADIS'SERVICES dont le siège social est situé 7, rue Bernard Palissy – 63100 CLERMONT-FERRAND

N° Siret : 518 929 989 00011 Code NAF : 6430Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 10 mars 2016.**

Article 3:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 mars 2016

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P /Le Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-18-002

63 2016 03 18 003 agrément SAP VIVRE A DOMICILE

Agrément SAP VIVRE A DOMICILE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 484575899

ARRETE 63-2016-03-18-003
portant d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
 - VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
 - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
 - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
 - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
 - VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée le 8 décembre 2015 par l'association VIVRE A DOMICILE dont le siège social est situé 4, avenue des Pins – 63550 SAINT REMY SUR DUROLLE sur les départements du Puy-de-Dôme et de la Loire ;
 - VU** les avis des Présidents des Conseils Départementaux du Puy-de-Dôme et de la Loire ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Article 1 : L'agrément est accordé à l'association VIVRE A DOMICILE dont le siège social est situé 4, avenue des Pins – 63550 SAINT REMY SUR DUROLLE, conformément aux dispositions de l'article R 7232-5 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme et sur les communes de Cervières, La Chamba, La Chambonie, Noirétable, Saint Jean la Vêtré, Saint Julien la Vêtré, Saint Priest la Vêtré et les Salles dans le département de la Loire.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 6 mars 2016.

Article 3 : L'association VIVRE A DOMICILE est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Placement des travailleurs (service mandataire)**
- **Prestations de service (service prestataire)**

Article 4 : L'association VIVRE A DOMICILE est agréée, dans le département du Puy-de-Dôme pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

L'association VIVRE A DOMICILE est agréée, sur les communes de Cervières, La Chamba, La Chambonie, Noirétable, Saint Jean la Vêtré, Saint Julien la Vêtré, Saint Priest la Vêtré et les Salles dans le département de la Loire pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 5 : Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 : Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 mars 2016

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes,
La Directrice Adjointe,



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-23-011

63 2016 03 23 004 agrément SAP pratixeo

Agrément SAP PRATIXEO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 810603936

ARRETE 63-2016-03-23-004
portant d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
- VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
- VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
- VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 23 décembre 2015 par la SARL PRATIXEO Dômes Services dont le siège social est situé 1, rue Saint Loup – 63170 AUBIERE et les pièces complémentaires produites le 18 février 2016
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 15 mars 2016 (Service maintien à domicile
- VU** l'absence d'avis du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse) ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Article 1 : L'agrément est accordé à la SARL PRATIXEO Dômes Services dont le siège social est situé 1, rue Saint Loup – 63170 AUBIERE, conformément aux dispositions de l'article R 7232-5 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 23 mars 2016.

Article 3 : La SARL PRATIXEO Dômes Services est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**

Article 4 : La SARL PRATIXEO Dômes Services est agréée, dans le département du Puy-de-Dôme pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes âgées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

Article 5 : Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 : Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mars 2016

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes,
La Directrice Adjointe,



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-29-003

63 2016 03 29 005 agrement esus avenir

Agrément ESUS AVENIR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

ARRETE 63-2016-03-29-005
reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

VU le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

VU la demande d'agrément déposée le 29 mars 2016 par l'association AVENIR dont le siège social est situé Domaine de Laluas – 63200 RIOM

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1 :

L'association AVENIR dont le siège social est situé Domaine de Laluas – 63200 RIOM
N° Siret : 347 769 630 Code NAF : 8899B
est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 2 :

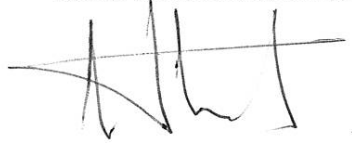
Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 29 mars 2016.**

Article 3:

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mars 2016

P/La Préfète,
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ferrand', written over a horizontal line.

Marc FERRAND

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-11-005

recepisse bouquet

Récépissé de déclaration SAP BOUQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP° 347646390
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 25 février 2016 par l'entreprise BOUQUET Jean-Philippe (nom commercial MON HOMME A TOUT FAIRE - MHATF) sise Résidence Le Montpeloux – 1, allée du Parc – 63110 BEAUMONT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BOUQUET Jean-Philippe (nom commercial MON HOMME A TOUT FAIRE - MHATF), sous le n° SAP 347646390 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 11 mars 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mars 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**

A blue ink signature consisting of several loops and horizontal strokes, written in a cursive style.

Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-09-004

recepisse cotegos

Récépissé de déclaration SAP COTEGOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 483278487
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 9 décembre 2015 par la SARL COTEGOS dont le siège social est situé 24, avenue Aristide Briand – 63400 CHAMALIERES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL COTEGOS, sous le n° SAP 483278487 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 28 avril 2016 et est limité au 27 avril 2021 pour les activités relevant de l'agrément

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire à domicile

Pour le département du Puy-de-Dôme : du 28 avril 2016 au 27 avril 2021

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mars 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-30-003

recepisse cresse

Récépissé de déclaration SAP CRESPE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 797399086
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 23 mars 2016 par l'entreprise CRESPE Christine sise 19, rue Emmanuel Chabrier – 63730 LES MARTRES DE VEYRE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise CRESPE Christine, sous le n° SAP 797399086 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 30 mars 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mars 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme par intérim,**



Marc FERRAND

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-11-006

recepisse djerouat

Récépissé de déclaration SAP DJEROUAT

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP° 818120628
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 9 mars 2016 par l'entreprise DJEROUAT Oihida (nom commercial : LILA Domicil) sise 11, rue des 4 Passeports – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DJEROUAT Oihida (nom commercial : LILA Domicil), sous le n° SAP 818120628 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 9 mars 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

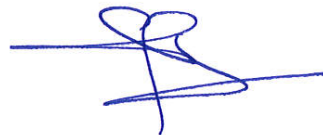
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mars 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-11-007

recepisse dostrevis

Récépissé de déclaration SAP DOSTREVIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP° 521751891
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 11 mars 2016 par l'entreprise DOSTREVIS Laurent sise 2, place Onslow – 63800 PERIGNAT SUR ALLIER ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DOSTREVIS Laurent, sous le n° SAP 521751891 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 11 mars 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mars 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-02-29-005

recepissé GIRIER

Récépissé de déclaration SAP GIRIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 513760371
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 29 février 2016 par l'entreprise GIRIER Marie sise Rochefort – 63160 FAYET LE CHATEAU ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GIRIER Marie, sous le n° SAP 513760371 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 29 février 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 février 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-09-005

recepisse modificatif bouyon pitaud

Modification du récépissé de déclaration SAP BOUYON PITAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 820023895
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 22 mai 2014 au nom de la SARL BOUYON PITAUD sise 15, rue du Pré la Reine – 63100 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 802023895 ;

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne modificatif délivré le 24 septembre 2014 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes le 9 mars 2016 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL BOUYON PITAUD, sous le numéro SAP 802023895, annule et remplace le récépissé délivré le 24 septembre 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mars 2015

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-01-024

recepisse modificatif CC PIONSAT

Modification du récépissé de déclaration SAP Communauté de Communes de PIONSAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne Rhône Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 246300958
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 15 décembre 2011 au nom de la Communauté de Communes de Pionsat sise Place au Fil – 63330 PIONSAT sous le n° SAP 246300958 ;

Vu la demande d'extension d'activité déposée le 29 février 2016 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne Rhône Alpes par la Communauté de Communes de Pionsat ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la Communauté de Communes de Pionsat, sous le n° SAP 246300958, annule et remplace le précédent récépissé ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne Rhône Alpes

Unité départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Péllissier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Pour le département du Puy-de-Dôme : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2026

- Assistance aux personnes âgées à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées

Pour le département du Puy-de-Dôme : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016

- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} mars 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône
Alpes,
La Directrice Adjointe,**



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-15-005

recepissé modificatif mamert

Modification du récépissé de déclaration SAP MAMERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 810115477
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 9 juin 2015 au nom de l'entreprise MAMERT Aurélie sise 14, allée des Amandiers – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

Vu le changement de siège social de l'entreprise MAMERT Aurélie à compter du 22 février 2016 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise MAMERT Aurélie sise 36 bis, rue Victorien Sardou – 63100 CLERMONT-FERRAND, sous le n° SAP 810115477, annule et remplace le récépissé délivré le 9 juin 2015 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mars 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a cursive or stylized signature.

Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-23-012

recepissé pratixeo

Récépissé de déclaration SAP PRATIXEO

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne Rhône Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810603936
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 17 avril 2015 au nom de la SARL PRATIXEO DOMES SERVICES (Nom Commercial : AXEO SERVICES) dont le siège social est situé 1, rue Saint Loup – 63170 AUBIERE ;

Vu la demande d'agrément déposée, le 23 décembre 2015, auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Auvergne par la SARL PRATIXEO DOMES SERVICES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL PRATIXEO DOMES SERVICES, sous le n° SAP 810603936 prend effet à compter du 23 mars 2016. Il annule et remplace le récépissé délivré le 17 avril 2015 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne Rhône Alpes
Unité départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Du 23 mars 2016 au 22 mars 2031 :
 - Assistance aux personnes âgées à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
 - Assistance aux personnes handicapées
- Du 23 mars 2016 au 22 mars 2021 :
 - Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
 - Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
 - Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
 - Garde malade à l'exclusion des soins (va être intégrée à l'assistance aux PA/PH)
 - Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement (va être intégrée à l'assistance aux PA/PH)
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (va être intégrée à l'assistance aux PA/PH)
 - Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mars 2016
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,


Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-18-003

recepisse VIVRE A DOMICILE

Récépissé de déclaration SAP VIVRE A DOMICILE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne Rhône Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 484575899
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 8 décembre 2015 par l'association VIVRE A DOMICILE sise 4, avenue des Pins – 63550 SAINT REMY SUR DUROLLE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association VIVRE A DOMICILE, sous le n° SAP 484575899 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 6 mars 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon les modes suivants : mandataire et prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Direccte Auvergne
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne Rhône Alpes
Unité départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national : Modes mandataire et prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Du 6 mars 2016 au 5 mars 2031 : mode prestataire
 - Assistance aux personnes âgées à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
 - Assistance aux personnes handicapées
- Du 6 mars 2016 au 5 mars 2021 : modes mandataire et prestataire
 - Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
 - Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
 - Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
 - Garde-malade à l'exclusion des soins
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
 - Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
 - Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Du 6 mars 2016 au 5 mars 2021 : mode mandataire
 - Assistance aux personnes âgées à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
 - Assistance aux personnes handicapées

Pour les communes de Cervières, La Chamba, La Chambonie, Noirétable, Saint Jean la Vêtre, Saint Julien la Vêtre, Saint Priest la Vêtre et les Salles dans le département de la Loire.

- Du 6 mars 2016 au 5 mars 2031 : mode prestataire
 - Assistance aux personnes âgées à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
 - Assistance aux personnes handicapées
- Du 6 mars 2016 au 5 mars 2021 : modes mandataire et prestataire
 - Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
 - Garde-malade à l'exclusion des soins
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
 - Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
 - Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Du 6 mars 2016 au 5 mars 2021 : mode mandataire
 - Assistance aux personnes âgées à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
 - Assistance aux personnes handicapées

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 mars 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône
Alpes,
La Directrice Adjointe,**



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-04-006

recepisse ZIANI NOURA

Récépissé de déclaration SAP ZIANI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 818508988
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 22 février 2016 par l'entreprise ZIANI Noura sise 29, rue du Pont – 63800 COURNON D'Auvergne;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ZIANI Noura, sous le n° SAP 818508988 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 3 mars 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

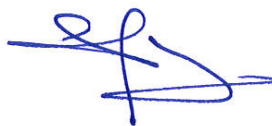
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 mars 2016

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Sylvie MANHES

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-30-004

retrait recepissé de decker

Retrait de récépissé de déclaration SAP DE DECKER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP810012435**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de l'entreprise DE DECKER Rudy sise Chemin des Epinettes – 63680 LA TOUR D'AUVERGNE à compter du 15 décembre 2015, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 24 mars 2015 au nom de l'entreprise DE DECKER Rudy sous le numéro SAP 810012435 est retiré à compter du 15 décembre 2015.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mars 2016
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme par intérim,

Marc FERRAND

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme – Cité Administrative – 2, rue Pélissier- 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
 - 2) d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Industrie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Service du Tourisme, du Commerce, de l'Artisanat et Services à la Personne - Bâtiment Condorcet - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
 - 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.
- Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-30-005

retrait recepissé decloux

Retrait de récépissé de déclaration SAP DECLoux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité Départementale
du Puy-de-Dôme**

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP810926394**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de l'entreprise DECLoux Virginie sise Résidence Marivaux II – Appt 5 – 8, rue Docteur Chibret – 63000 CLERMONT-FERRAND à compter du 3 juillet 2015, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 4 mai 2015 au nom de l'entreprise DECLoux Virginie sous le numéro SAP 810926394 est retiré à compter du 3 juillet 2015.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mars 2016
**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,**
Et par délégation,
**Le Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme par intérim,**

Marc FERRAND

Direccte Auvergne
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne
Unité Territoriale du Puy-de-Dôme – Cité Administrative – 2, rue Pélissier- 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
 - 2) d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises (DGE) - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et services - Mission des services à la personne - Bâtiment Condorcet - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
 - 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.
- Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-30-006

retrait recepissé desroches

Retrait de récépissé de déclaration SAP DESROCHES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP339031684

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, le responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de l'entreprise Bruno DESROCHES (Nom commercial : Ateliers de la Jarrige) dont le siège social est situé La Jarrige – 63680 LA TOUR D'Auvergne à compter du 31 décembre 2014, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 17 janvier 2012 au nom de l'entreprise Bruno DESROCHES sous le numéro SAP 339031684 est retiré à compter du 31 décembre 2014.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 mars 2016
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme par intérim,

Marc FERRAND

Direccte Auvergne
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne
Unité Territoriale du Puy-de-Dôme – Cité Administrative – 2, rue Pélissier- 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
 - 2) d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Industrie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Service du Tourisme, du Commerce, de l'Artisanat et Services - Mission des Services à la Personne - Bâtiment Condorcet - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
 - 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.
- Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.